

Département de
l'AVEYRON

**Mairie de
COMPS-LAGRANDE-VILLE**
12120

Règlement intérieur de la cantine scolaire

ARTICLE 1 : Principes

La cantine scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants inscrits à l'école.

ARTICLE 2 : Organisation

La cantine scolaire est organisée sous la responsabilité de la commune, chaque jour d'école entre 12H00 et 13H30, même en cas d'absence du personnel enseignant. Le service et la surveillance sont assurés par les agents communaux.

ARTICLE 3 : Fréquentation et absence

Pour pouvoir fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle, l'enfant doit être préalablement inscrit, par des tickets déposés en mairie.

Afin d'assurer une bonne gestion du service, les **inscriptions doivent être impérativement effectuées le jeudi matin avant 10h de la semaine précédente.**

Lors des vacances, les inscriptions devront être faites **le dernier jeudi d'école.**

En cas de jeudi ou vendredi férié, les inscriptions devront être faites le mercredi avant 10h.

En cas d'absence exceptionnelle (maladie, ...), les parents doivent avertir la mairie **avant 10H00 la veille.** A défaut le repas sera dû.

Les inscriptions tardives (après le jeudi 10h pour la semaine suivante) **ne seront pas prises en compte.**

Les inscriptions par téléphone sont tolérées, aux conditions suivantes :

- que ces inscriptions restent occasionnelles,
- que la situation soit régularisée par le dépôt des tickets correspondants dans la semaine qui suit au plus tard. A défaut, les inscriptions par téléphone ne seront plus acceptées.
- qu'elles soient faites le jeudi avant 10 h pour la semaine suivante.

ARTICLE 4 : Tarif et paiement des repas

Chaque année le prix des repas du restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2017-2018, le prix des repas reste inchangé : 3,90 €

Les repas doivent être payés d'avance auprès du secrétariat de mairie, un ticket sera remis contre paiement.

ARTICLE 5 : Menus

Les menus de la semaine sont affichés à l'école, à la cantine et sur le site internet de la commune (<http://comps-lagrandville.fr/>).

ARTICLE 6 : Discipline générale

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Le personnel de cantine est invité à faire connaître aux parents tout manquement répété à la discipline.

ARTICLE 7 : Liaison avec les parents

Le personnel de cantine et le conseiller municipal en charge des relations scolaires sont les interlocuteurs privilégiés des parents qui pourraient rencontrer des problèmes avec la cantine. En cas de nécessité, ils pourront solliciter une rencontre avec l'élue référent pour la cantine (Mme Gasc).

ARTICLE 8 : Obligation des parents

Les parents s'engagent à respecter le règlement de la cantine, et notamment l'article 3 pour signaler les absences à la cantine, et l'article 6 pour le paiement des repas.

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire.

ARTICLE 9 : Approbation

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement de la cantine selon sa convenance si cela s'avérait nécessaire.